

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
ET DES CULTES

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Avril 1905;

Sur la délibération du Conseil municipal
de Laives, en date du 18 Mars 1903;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'ancienne église Saint-Martin, à
Laives (Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire et
au Maire de la commune de Laires

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1905 190

Biennu Martin

signé :

BIENVENU - MARTIN

Signé : DUJARDIN-BEAUMETZ